

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de travaux de dévoiement et d'enfouissement de la ligne HTA – Sur la Commune de La Chevrolière – STEP La Grande Noé.

L'article R. 2122-8 du Code de la commande publique fixe les seuils en-deçà desquels les acheteurs peuvent conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Pour les achats de fournitures et services d'un montant inférieur à 60 000 € HT, ainsi que pour les travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, les acheteurs sont ainsi autorisés à passer un marché en procédure négociée sans formalités préalables, sous réserve de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, notamment la bonne utilisation des deniers publics, la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

À la suite d'un effondrement du réseau des eaux usées en octobre 2024, une inspection caméra a été réalisée en 2025 sur le collecteur en amont de la station d'épuration de La Chevrolière, rue de la Grande Noé. Cette inspection caméra a mis en évidence qu'un tronçon est à reprendre du fait de la présence d'une petite portion en amiante ciment dégradée, de nombreuses contre-pentes et d'une infiltration.

Toutefois, la présence d'une ligne haute tension juste à proximité nécessite au préalable une intervention pour dévier et enfouir cette ligne.

Pour cela, Grand lieu Communauté s'est rapproché d'ENEDIS pour faire réaliser ces travaux.

Il est donc proposé de retenir l'offre d'ENEDIS - DR Pays de la Loire – 13 allée des Tanneurs 44000 NANTES et de lui attribuer le marché de travaux, pour un montant de **32 698.90 € HT**, soit **39 238.68 € TTC**.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation du Conseil communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, l'attribution, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1: D'ATTRIBUER le marché de travaux relatif aux travaux de dévoiement et d'enfouissement de la ligne HTA sur la Commune de La Chevrolière, à la Grande Noé, à l'entreprise **ENEDIS** — DR Pays de la Loire – 13 allée des Tanneurs 44000 NANTES, pour un montant de **32 698.90 € HT**, soit **39 238.68 € TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Chevrolière, le 25 juin 2026

Le Président,

Johann BOBILIN

Acte n° : DE146_P250626

Publié sur le site internet le : 29/06/2026

ip

Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
26 juin 2026